



AIPCE. 17

Bruxelles, 18 juin 2015

Sujet: Réclamation concernant l'élection du comité exécutif du CC SUD du 9 juin 2015

À l'attention de M. Jean-Marie ROBERT, Secrétaire général du CC SUD,

Cher Monsieur,

Je me permets de vous contacter concernant l'Assemblée générale du CC SUD tenue le 9 juin dernier. Pendant les discussions pour établir le comité exécutif, selon les informations dont nous disposons et dans l'attente du compte rendu, il nous apparaît que la procédure pour former le Comité exécutif selon les statuts du CC SUD n'a pas été observée (art. 22).

En effet, les statuts mentionnent que le comité exécutif devrait comprendre un **représentant du secteur de la transformation pour l'ensemble des États membres concernés**. Or cette condition n'a pas été respectée car c'est une association commerciale et régionale, ne couvrant ni la transformation ni les États membres concernés, qui a été choisie à la place de l'association européenne représentant un grand nombre de fédérations nationales dans les États membres, dont notamment ceux couverts par le CC SUD, à savoir France, Espagne et Portugal.

Le fait d'accepter le vote en faveur d'une association commerciale et régionale, au lieu d'inclure dans le comité exécutif le représentant du secteur de la transformation pour l'ensemble des États membres concernés, n'est pas compatible avec les statuts.

Par conséquent, nous demandons que le vote soit officiellement invalidé et que les décisions prises ou à prendre par ce nouveau comité exécutif soient déclarés non valides jusqu'à un nouveau vote qui devra avoir lieu en conformité avec les statuts.

Comptant sur votre confirmation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations,

Aurora Vicente
Secrétaire générale
AIPCE-CEP